

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026 A 19H15 SALLE DU CONSEIL – CHARNAY-LES-MACON

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CASTEIL Katia, CHEVALIER Lola, CORTAMBERT Agnès, DA CUNHA Julie, DEVOUCOUX Jean-François, DUVAL Philippe, MONTEIX Anne, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : DE WITTE Pierre est excusé et donne pouvoir à CORTAMBERT Agnès, GERMAIN Annabelle est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à COCHET Grégory, MÉTIVIER Guillaume est excusé et donne pouvoir à MARTINS Chanel, VERCHÈRE David est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian.

Propos liminaires de Mme le Maire

Ouverture de la séance du conseil municipal à 19h24

Appel des présents par M. BUHOT :

- 29 membres en exercice
- 24 membres présents

Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.

Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Le secrétaire de séance est traditionnellement l'élu le plus jeune du conseil municipal. Lola CHEVALIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du conseil municipal.

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

Les auxiliaires de séance : M. CHERAMY Thomas et Mme JEANMOUGIN Céline.

I. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Rapport n°1 : Fonds de concours MBA « Aménagement d'itinéraires cyclables » pour la sécurisation de la piste cyclable entre le rond-point de Brackenheim et le rond-point de la Massonne

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

Le fonds de concours désigne le versement d'un financement entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement. Ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes est conditionné au respect des points suivants :

- Le financement d'un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- La commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Elle doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs ;
- Et un accord par délibération des organes délibérants.

La Communauté d'Agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) met donc en œuvre ce soutien financier auprès de ses communes membres afin de soutenir les investissements notamment en matière d'aménagements d'itinéraires cyclables.

Aussi la commune souhaite mobiliser ce fonds de concours afin de réaliser des aménagements aux abords de la piste cyclable le long de la RD17 (route de Cluny) afin de sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes.

En effet, il a été constaté une fréquentation accrue, piétonne ou cycliste, entre le rond-point de Brackenheim et le rond-point de la Massonne. De nombreux Charnaysiens empruntent quotidiennement cette section de voie comprise entre les deux ronds-points et ne bénéficient pas d'une sécurité suffisante en raison d'un trafic routier important.

Dans l'objectif de garantir des déplacements sécurisés sur ce secteur, la commune a décidé de sécuriser la piste cyclable entre les deux ronds-points sur environ 1,2 km. Le projet consiste à installer une lisse bois sur potelet bois pour sécuriser les piétons et les cyclistes.

Le coût total de ces travaux s'élève à 57 879,38€ HT :

Budget		
	Dépenses HT	Recettes
Installation lisse bois sur potelet bois	57 879,38 €	Amende de police du Département : 12 000€
		Fond de concours MBA : 22 900€
		Reste à charge de la commune : 22 979,38€

Compte tenu du budget et du plan de financement, il sera demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'opération « Installation d'une lisse bois entre le rond-point de Brackenheim et le rond-point de la Massonne ».
- D'approuver la demande de fonds de concours auprès de MBA pour financer ce projet d'aménagement de pistes cyclables.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI,

VU la délibération sur de fonds de concours de MBA du 29 avril 2026, portant approbation de la reconduction du fonds de concours en investissement aux communes notamment pour les aménagements d'itinéraires cyclables,

VU l'avis favorable de la commission unique du 29 juillet 2026,

Le rapporteur entendu,

Après intervention de Christine Robin,

Mme le Maire rappelle que les axes structurants sont pris en charge par l'agglomération et que le maillage, c'est-à-dire les liaisons entre les axes, revient à la commune. Sur l'axe de la route de Cluny, même si l'on est sur un axe structurant, c'est à la commune qu'il revient de mettre les potelets parce que la piste existait déjà. Dans le cadre des transferts de compétence, la communauté d'agglomération n'est compétente que sur les axes structurants pour la création des itinéraires cyclables. C'est la raison pour laquelle, même si l'on est sur un axe structurant, on demande un fonds de concours et la commune participe. Une fois que l'on fait cela, on arrive à relier les différentes communes et à faire en sorte que la commune de Charnay-lès-Mâcon puisse être traversée par des itinéraires cyclables que l'on vienne d'Hurigny, ou de Davayé pour rejoindre Mâcon. La traversée sécurisée, en 100% cyclable, sera effective de part en part. C'est une belle avancée. Il restera ensuite à programmer tout le réseau de maillage intérieur. C'est le sens de l'étude ARKOS donc il y a aussi un plan de charge pour cela.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le maire ou son représentant à demander ce fonds de concours auprès de MBA et à signer tout document afférent.

Rapport n°2 : Autorisation de la vente d'une partie de la parcelle AL n°158 à la SCI Mages

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

La commune de Charnay-lès-Mâcon est propriétaire depuis 2012 d'un terrain cadastré section AL n° 158 au croisement des rues Barthelot de Rambuteau et Petits Champs d'une superficie de 16 246 m².

La SCI MAGES représentée par le Dr. Georges Tabarani a sollicité la commune pour lui céder une partie du terrain en vue de la réalisation de son projet de pôle médico-social. Cette structure accueillera plusieurs spécialités médicales et paramédicales.

La commune a sollicité le service du domaine de la DGFIP le 5 janvier 2026 qui a estimé la valeur vénale du terrain à 65,82 € du m² assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Une partie de la voirie communale et du mail bucolique se situant sur la parcelle, la commune a mandaté le cabinet de géomètre-expert SIGEMÂ pour diviser le terrain. La surface à céder, d'environ un hectare (surface à parfaire suivant le document d'arpentage), faisant partie du domaine privé communal, aucun déclassement du domaine public n'est nécessaire.

Au vu de la rareté des terrains constructibles d'une telle surface et de sa localisation (proche des grands axes de communication et des services), la commune propose à la SCI MAGES de lui céder 10 018 m² de la parcelle au prix de 70 € du m² soit une majoration de 6,35 % par rapport à l'avis des domaines. La commune mandatera un notaire pour la rédaction de l'acte, les frais étant à la charge de l'acquéreur. Ce dernier s'engagera également à prendre en charge les frais nécessaires aux études de faisabilité de l'opération sur le secteur et de modification du PLU dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU.

Compte tenu de l'intérêt général du projet d'un point de vue d'offre de santé et d'accès aux soins, ainsi que de son côté structurant pour la commune, il sera demandé au conseil municipal :

- D'autoriser la vente de 10 018 m² (surface pouvant être modifiée à la marge au vu des contraintes du terrain et du projet final) de la parcelle AL n° 158 à la SCI MAGES au prix de 701 206 €, soit 70 € du m², pour la réalisation d'un pôle médico-social,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié de cession, les frais étant à la charge de la SCI MAGES.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-I,

VU l'avis du domaine du 5 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la commission unique du 29 juillet 2026,

Le rapporteur entendu,

Après intervention de Christine Robin,

A l'aide du plan projeté à l'écran, Mme le Maire précise que le trait orange correspond à la délimitation de la parcelle et que donc cette parcelle contient la rue Rambuteau. Bien évidemment, la commune ne va pas vendre la rue mais il s'agit de détacher cette parcelle de ce qui est matérialisé en jaune.

Mme le Maire explique que le Docteur Tabarani manage aujourd'hui le pôle SOS Médecins. Elle ne peut accueillir que favorablement sa demande dans l'intérêt non seulement de Charnay-lès-Mâcon mais aussi du territoire car elle sait que la clientèle de SOS Médecins dépasse très largement les limites de la commune. C'est un service supplémentaire. Elle ajoute qu'il s'agit d'une initiative privée car le Docteur Tabarani est maître d'ouvrage. Elle engage donc le conseil à acter cette décision.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la vente de 10 018 m² de la parcelle AL n° 158 à la SCI MAGES au prix de 701 206 €, soit 70 € du m², pour la réalisation d'un pôle médico-social,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte notarié de cession, les frais étant à la charge de la SCI MAGES.

Information du conseil municipal des décisions prises par Madame le Maire

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises en application de sa délégation de pouvoir dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du même.

Mme le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de ses délégations reçues du conseil.

2026-22	Exercice du droit de priorité pour acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AZ81 (délaisé de 60 m ² , 38 chemin de l'aérodrome)	1 €
2026-23	Demande de subvention au Conseil départemental au titre des amendes de police	\

Afin que tout le monde comprenne bien, Mme le Maire explique que la demande de subvention au Conseil départemental au titre des amendes de police relève des délégations du Maire mais que MBA exige une délibération dans le cadre de ces demandes de subventions.

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions du Maire prises en application de ses délégations de pouvoir.

Informations diverses

Prochain conseil municipal le lundi 21 septembre à 18h30

La séance du conseil est levée à 19h37

Le secrétaire de séance
Lola CHEVALIER



Mme le Maire
Christine ROBIN

